

2012 DFPE 52 Subvention (372.321 euros) et avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour la crèche en appartement Framboise (19e et 20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 23 et 24 novembre 2009, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon", relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé dans les (19e et 20e). La capacité d'accueil est de 60 places, toutes inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention, d'une durée de 3 ans viendra à échéance le 31 décembre 2012. Elle insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil de tous les enfants, sans discrimination, tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2012, il est proposé de signer un avenant n° 3 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2012,
- l'engagement de la Fondation à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Après étude du budget présenté pour 2012 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 372.321 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la Fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 372.321 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DFPE 52 Subvention (372.321 euros) et avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour la crèche en appartement Framboise (19e et 20e).

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon",

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski au nom de la 7e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 372.321 euros est allouée à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" (n° Tiers Astre E00193, n° SIMPA 18170, n° dossier 2012_00904).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.